

MINISTERE DU COMMERCE

**Arrêté interministériel du 21 Ramadhan 1432
correspondant au 21 août 2011 portant création
d'inspections territoriales du commerce .**

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 11-09 du 15 Safar 1432 correspondant au 20 janvier 2011 portant organisation, attributions et fonctionnement des services extérieurs du ministère du commerce ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arretent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 11-09 du 15 Safar 1432 correspondant au 20 janvier 2011, susvisé, le présent arrêté a pour objet la création d'inspections territoriales du commerce.

Art. 2. — Il est créé cent cinquante-quatre (154) inspections territoriales du commerce.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Ramadhan 1432 correspondant au 21 août 2011.

Le ministre du commerce Pour le ministre des finances
le secrétaire général

Mustapha BENBADA.

Miloud BOUTEBBA.

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation

le directeur général de la fonction publique

Belkacem BOUCHEMAL.

**Arrêté interministériel du 2 Joumada El Oula 1433
correspondant au 25 mars 2012 portant
implantation des inspections du contrôle de la
qualité et de la répression des fraudes au niveau
des frontières terrestres, maritimes,
aéroportuaires, des zones et entrepôts sous
douane.**

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-247 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 11-09 du 15 Safar 1432 correspondant au 20 janvier 2011 portant organisation, attributions et fonctionnement des services extérieurs du ministère du commerce, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 13 novembre 2011 portant création des inspections du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes au niveau des frontières terrestres, maritimes, aéroportuaires, des zones et entrepôts sous douane ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 11-09 du 15 Safar 1432 correspondant au 20 janvier 2011, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer le lieu d'implantation des inspections du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes au niveau des frontières terrestres, maritimes, aéroportuaires, des zones et entrepôts sous douane.

Art. 2. — L'implantation des inspections visées à l'article 1er ci-dessus est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Joumada El Oula 1433 correspondant au 25 mars 2012.

Le ministre du commerce Pour le ministre de l'intérieur
et des collectivités locales

Mustapha BENBADA.

le secrétaire général

Abdelkader Ouali.

ANNEXE

Lieux d'implantation des inspections de contrôle de la qualité et de répression des fraudes au niveau des frontières terrestres, maritimes, aéroportuaires, des zones et entrepôts sous douane.

WILAYAS	LIEUX D'IMPLANTATION
Adrar	Poste terrestre de Bordj Badji Mokhtar
Chlef	Port de Ténès
	Aéroport Aboubeker Belkaid
Batna	Aéroport Mostefa Ben Boulaid
Béjaïa	Port de Béjaïa
	Aéroport Abane Ramdane
Biskra	Aéroport Mohamed Khider
Béchar	Poste terrestre de Béni Ounif
Tamenghasset	Poste terrestre de In Guezam
	Poste terrestre de Tin Zaouatine
	Aéroport Hadj Bey Akhamokh
Tébessa	Poste terrestre de Bouchebka
	Zone sous douane El Meridj
Tlemcen	Port de Ghazaouet
	Poste terrestre de Maghnia Akid Lotfi
	Aéroport Messali El Hadj
Tiaret	Aéroport Abdelhafid Bousouf (Bouchekif)
Alger	Port d'Alger
	Aéroport Houari Boumediène
	Zone sous douane de Rouiba
	Zone sous douane de Hamiz
	Zone sous douane de Oued Smar
	Zone sous douane de Gué de Constantine
	Zone sous douane de Chéraga
	Zone sous douane de Baba Ali

ANNEXE (suite)

WILAYAS	LIEUX D'IMPLANTATION
Jijel	Port de Djendjen
	Aéroport Ferhat Abbès
Sétif	Aéroport du 8 mai 1945
Skikda	Port de Skikda
	Zone sous douane (Zone Industrielle)
Annaba	Port de Annaba
	Aéroport Rabah Bitat
Constantine	Aéroport Mohamed Boudiaf
Mostaganem	Port de Mostaganem
	Zone sous douane (Zone Industrielle)
Ouargla	Aéroport Krim Belkacem (Hassi Messaoud)
Oran	Port d'Oran
	Aéroport d'Es-Senia
	Zone sous douane d'Es Senia (Zone industrielle)
Illizi	Poste terrestre de Debdeb
	Aéroport de Zarzaitine-In Aménas
	Zone sous douane Ain Eflahlah
Boumerdès	Zone Sous douane de Khemis El Khechna
	Zone Sous douane de Boudouaou
	Zone Sous douane de Corso
El Tarf	Poste terrestre d'Oum Tboul
	Poste terrestre d'El Ayoun
El Oued	Poste terrestre de Taleb El Arbi
Souk Ahras	Poste terrestre de Heddada
Ghardaïa	Aéroport Moufdi Zakaria